



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-078

**Conventions entre la Ville de Dreux et les organismes bénéficiant d'une subvention à 23 000 euros  
(Finances)**

7.5

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>34</b>
Nombre de pouvoirs	<b>4</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Hélène BARBE

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret du 6 juin 2001 précise que cette convention doit être conclue pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Pour l'année 2023, les associations concernées sont les suivantes :

- ADEPTS ESPORTS
- Alliance Dreux Basket
- BGE Loir-et-Cher – Eure-et-Loir
- Cercle laïque
- Dreux Athlétic Club Tennis
- Drouaise des amis du Théâtre
- Etoile Dreux Athlétic Club
- Fenêtre sur film
- Football Club Drouais
- France Victimes 28
- Les Lumières de la Ville
- Office Drouais d'Action pour les Retraités et les Personnes Agées
- Olympic Lutte de Dreux
- Poissonnerie Le Moulec
- Relais Logement (Groupement d'Intérêt Public)
- Rugby Club Drouais
- Syndicat des commerçants des marchés de France du drouais
- Union Sportive Dreux Vernouillet Handball
- Union sportive Ferdinand Buisson

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

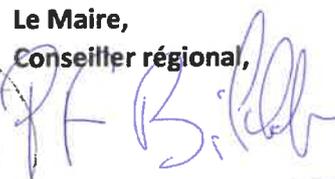
- Approuve les projets de conventions jointes en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 AVR. 2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

